



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220622-DELIB262022-DE



SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 17/06/2022
Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, QUINTA Christèle, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°26/2022 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DES
LOTISSEMENTS LA COLLINE 1 – LA COLLINE 2 – LA COLLINE 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les présidents respectifs des associations syndicales des trois lotissements « La Colline 1 », « La Colline 2 », « La Colline 3 » ont demandé à la commune le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces communs et équipements publics de leur lotissement en cédant à la commune à l'euro symbolique les parcelles concernées.

Lors d'une précédente séance, le conseil municipal avait donné un accord favorable de principe à cette demande.

Monsieur le Maire présente les dossiers établis à cet effet par le géomètre mandaté pour ce dossier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir, au nom de la commune, et à l'euro symbolique, les parcelles suivantes, en vue de leur intégration dans le domaine public communal :
 - Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n° 1844, d'une superficie de 2 455 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1845, d'une superficie de 4 054 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1847, d'une superficie de 2 104 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1 848, d'une superficie de 25 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1850, d'une superficie de 171 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 1 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1882, d'une superficie de 7 207 m², appartenant à la SCP LA COLLINE.

- Lotissement « La Colline 2 »

- Parcelle cadastrée section C, n°1885, d'une superficie de 68 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1886, d'une superficie de 273 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1910, d'une superficie de 86 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1911, d'une superficie de 2 130 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1912, d'une superficie de 930 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1934, d'une superficie de 57 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1941, d'une superficie de 1 010 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°1944, d'une superficie de 102 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 »
- Parcelle cadastrée section C, n°2033, d'une superficie de 1 647 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 2 ».

- Lotissement « La Colline 3 »

- Parcelle cadastrée section C, n° 2073, d'une superficie de 2 559 m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Colline 3 ».
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais notariés relatifs à ces acquisitions,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes authentiques qui seront dressés en l'étude notariale SCP F. LLAUZE – B. LLAUZE, domiciliée B.P.304, 10 Boulevard Jean Moulin 66403 CERET CEDEX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.